



Le 24/10/2023

NAO 2024

Comme nous l'avons déjà écrit, le niveau d'inflation est cette année encore à un niveau élevé avoisinant les 5%. Et comme nous l'avons dit également, avec +9.7% pour l'alimentation, +16.1% pour l'électricité et le carburant à un niveau frôlant les 2€ le litre, ces postes incontournables impactent quotidiennement les salariés de FPT.

A ces éléments, il convient d'ajouter l'implication de tous les salariés FPT France pour produire ou rénover des moteurs de qualité dans des conditions de travail parfois difficiles, le tout en faisant face, à Bourbon Lancy, à une hausse de significative des volumes.

L'année prochaine verra le lancement en production du nouveau moteur XC13 qui, pour qu'il soit une réussite, nécessitera là encore toute la compétence et l'engagement du personnel.

Tous ces éléments nous amènent aux revendications salariales suivantes :

- **Enveloppe d'augmentation de 10% consacrée principalement à l'AG**
 - **Majoration de toutes les primes et de l'indemnité de transport du pourcentage d'AG**
 - **Un budget promo-développement et rattrapage géré par la Direction des Ressources Humaines**

En dehors de la partie salariale, nous revendiquons :

- **La renégociation de l'accord séniors**

En effet, l'évolution de la pyramide des âges ainsi que l'impact de la dernière réforme des retraites nous obligent à nous pencher sérieusement sur le sujet.

Cet accord pourrait notamment contenir des dispositifs d'aménagement de fins de carrières mais également la possibilité de mettre enfin en place dans l'entreprise une réelle transmission des savoirs et des compétences.

Ces revendications sont celles sur lesquelles nous attendons des réponses concrètes de la direction.

Ce qui ne nous empêche pas de continuer de porter nos autres revendications, à savoir :

- *Prime d'ancienneté :*
 - *Déplafonnement au-delà de 15 ans*

Conditions de travail

- *Attribution d'un repos compensateur de 15 mn pour tous les salariés travaillant de nuit.*
- *Attribution d'une prime de bruit de 50 € par mois pour tous les salariés contraints au port des protections auditives.*